



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-198

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°21-137 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2022 et la contribution financière demandée.

Vu l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2023 et la contribution financière demandée.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

- De signer l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),
- D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant annuel n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2023, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2023

PROGRAMME DE TRAVAIL 2023
ET PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON,
Désignée sous le terme « la Commune »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,
Madame Sophie JOISSAINS
Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2021 – 2023, il est prévu de passer un avenant pour définir le travail de l'année 2023 et le montant de la contribution financière de la Commune. C'est pourquoi le présent avenant précise le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - Programme de travail

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2021-2023 est précisé de la manière suivante pour l'année 2023 :

- Finaliser la production de la Charte de la construction et du logement,
- Poursuivre l'étude des îlots de chaleur urbaine et de la place de la nature en ville,
- Etudier le parc social vitrollais des années 70 et 80 face aux enjeux d'adaptation au handicap et au vieillissement
- Etudier les espaces publics des quartiers Sud, lieux de lien social collectif mais aussi de satisfaction individuelle, de confort, de déplacement, de découverte, de loisirs, ou de nouvelles pratiques (jardins partagés, ...),

- Produire une analyse de la sociologie du tissu pavillonnaire appuyée sur une enquête et sur 3 secteurs (Pinchinades, Ferme de Croze et un autre secteur à définir)
- Produire une analyse de l'attractivité de la ville de Vitrolles aujourd'hui

ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Commune pour ce programme de travail 2023 est de 33 000 €.

ARTICLE 4 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à l'adoption de la prochaine convention pluriannuelle 2024-2026.

Fait à Vitrolles, le

Pour la Commune de Vitrolles, Monsieur le Maire,
Loïc GACHON

Pour l'AUPA, Madame le Président,
Sophie JOISSAINS